





Parlements qui lui continueraient à occuper.  
Enfin, la France serait en droit d'exiger l'évacuation complète après paiement complet.  
Telles sont les dernières propositions qui ont été faites par M. le président de la République.

## TABLETTES VERSAILLAISES

On se souvient qu'un grand débat était attendu pour la séance de lundi. Il s'agissait de savoir si l'amendement de Barante en faveur de la substitution, amendement retiré prudemment ou plutôt ajourné par son auteur, mais repris par M. Gent, était, oui ou non, repoussé. Repoussé, il l'avait bien été par le fait; mais, à droite, la majorité absolue exigée par le règlement pour qu'un vote soit valable n'avait point été atteinte.

Restait à savoir si la majorité absolue qui est exigée est celle des membres présents ou simplement celle des suffrages exprimés. Un débat devait être engagé sur cette question d'interprétation.

Mais l'imbroglio parlementaire nous ménageait une nouvelle surprise.  
Voici qu'aujourd'hui M. Gent, conformément à une résolution arrêtée au sein de la gauche et de l'union républicaine, déclare retirer sa proposition.

C'est le corps du débat qui est ainsi tout à coup supprimé.

Est-ce à dire que la discussion relative à l'interprétation qui est encore à faire de l'article 59 du règlement n'est présentée qu'unilatéralement? Non assurément, car, selon la détermination qui eût été faite des conditions de validité d'un vote en général, l'amendement de M. Barante eût pu être considéré comme étant ou réellement repoussé ou simplement ajourné.

On a préféré, malgré M. de Kerdel, toujours brave et qui voulait la discussion immédiate, reculer indéfiniment cette discussion théorique, tant qu'on voudra, mais pleine d'orages.  
En résumé qui a-t-il vaincu ou vaincu? Personne. La droite s'est dérobée. D'autre part la gauche a couché sur le champ de bataille. Ce qui se soit une défaite de la part des adversaires, ou un aveu de timidité et de faiblesse, c'est toujours de la part de l'union. Tout va dépendre des positions qu'on va prendre de part et d'autre sur le grand champ de bataille de l'article 54 de la loi (l'article des volontaires d'un an). Là, plus moyen de reculer. Il faudra se battre.

Ce n'est point qu'il n'y ait des aujourd'hui un petit combat, lequel n'est petit que relativement, car l'issue en sera ni plus ni moins la consécration du droit attribué par la loi au ministre de la guerre de renvoyer après six mois les hommes suffisamment instruits ou la fixation à une année de service minimum.  
M. de Chadois et M. de Mornay sont d'accord pour demander la suppression du paragraphe 2 de l'article 42, qui accorde au ministre cette faculté de réduire à rien et d'annuler la loi, pour peu qu'il soit hostile au service obligatoire.

M. de Chadois parle avec la conviction et l'énergie, cette fois plus calme, qui lui sont ordinaires; M. de Mornay, petit-fils du maréchal Soult, jeune, élégant, de taille élancée, d'élocution très-suffisante, s'exprime avec distinction et non sans charme. Il est court, et il ne lit pas.

M. le général Martin des Pallières, également favorable à l'amendement, lit. Je ne lui en fais pas un reproche. Je le complimenterais plutôt d'être à un grand nombre de ses collègues militaires qui consiste à lâcher son manuscrit, à le reprendre, en un mot à nager dans l'improvisation comme un naufragé qui bat l'eau d'un bras et de l'autre se cramponne à quelque cage à poule. Le mal n'est point que M. Martin des Pallières lise, mais qu'il ne l'écoute pas. Et pourtant le général est l'un des trois questionneurs... et de plus un homme intelligent et capable de fort bien écrire. Il lit médiocrement, sans prétention, ce qui est fort bien, mais de cette voix saccadée, criée des militaires, comme un moniteur d'école mutuelle ou républicain.

De bon cœur, jeune encore (de quarante-cinq à quarante-sept ans), vigoureux, le général Martin des Pallières, si l'on me permet, quelque ressemblance de visage avec M. Jérôme David. Tête ronde, front développé, avec une tendance à la mèche girardinienne.

J'enjambe le général Ducrot, qui défend naturellement l'article 42. J'en fais autant de M. Brunet, qui l'attaque, et dans un fort beau discours, ma foi, et un discours écouté. Toujours écouté, ce Brunet : il n'y en a plus que pour lui. Trêve aux plaisanteries. M. Jean Brunet, au cours de cette discussion, a fait vaillamment son devoir de député compétent dans les questions militaires. On sait que l'honorable membre est un ancien capitaine d'artillerie, décoré de la Légion d'honneur, et qu'il a une vie un peu solitaire, une pensée trop accablée par le monde à vivre avec elle-même, mais qui est demeurée forte et indépendante, sauf une certaine fissure par où elle s'échappe de temps à autre dans un mysticisme extravagant.

L'impression du discours de M. Brunet a été grande. Et il n'était pas besoin qu'elle le fût. Il y avait aujourd'hui dans la Chambre un courant de bon sens et de patriotisme tout à fait hostile à ce paragraphe 2 de l'article 42. Si l'on eût été plus immédiatement, ce paragraphe eût été repoussé. Quand le petit général Robert, avec sa petite tête de bonhomme, son air de bonhomme en croc, paraît à la tribune pour défendre l'article, le bruit des cris : « Aux voix ! aux voix ! » devient étourdissant. C'est son air ordinaire... dans les batailles parlementaires.

M. Thiers se lève de son banc et se retourne d'un mouvement fébrile du côté de l'Assemblée. Sa physionomie, très-agitée, avec une impression mi-irritée, mi-suppliante, est très-expressive. « Ah ! messieurs, messieurs, semble-t-il dire, vous allez nous faire monter à la tribune, si vous refusez d'écouter mon petit général. Là, en vérité, ce n'est pas ma faute ! » Au fond, imaginez que M. Thiers n'ait pas grande confiance en la force oratoire du général Robert, et que son plaisir de le remplacer à la tribune n'est qu'apparent.

Le grand argument de M. Thiers, c'est que l'amendement de Chadois, relatif au service de six mois, est un retour détourné au système des trois ans et des quatre ans.  
Les six mois et les cinq années se tiennent dans les combinaisons budgétaires. Il est vrai que M. Martin des Pallières s'est livré à des calculs très-serrés pour démontrer que le service d'une année au lieu de six mois ne constituerait point une dépense exorbitante, et que c'est précisément les six mois qui coûteraient d'autant plus cher que ce serait une dépense vaine. Il est vrai aussi qu'on offre à M. Thiers de lui fournir et de lui donner de l'argent. « Vous parlez ainsi aujourd'hui, dit

M. Thiers, mais demain vous refuserez l'argent promis. »

D'ailleurs, soldat de six mois, soldat d'un an ne valent pas mieux l'un que l'autre, quand on les rappelle au bout de quatre années. Toujours la même critique sans gêne et sans réticence de cette même loi, qu'il s'est cependant engagé par-devant la commission à défendre.

La commission, elle, tient ses promesses. Elle a promis au président de défendre l'article. Elle le défend. Elle le défend ? C'est à dire qu'elle déclare dans sa loyauté, qu'elle a promis de le défendre. Cette déclaration très-laconique, très-honnête, a pesé par beaucoup dans le résultat du vote.

Et pourtant la majorité pour n'a été que de cent voix. Il est vrai, et c'est là le grand événement du jour que M. Thiers n'a pas posé la question de cabinet. Il a même, très-habilement, donné à entendre des premières paroles de son discours, qu'il ne la poserait pas et que, dans le cas d'un rejet, il se réservait de renouveler ses supplications instantes à la 3<sup>e</sup> délibération.

Supplications étaient très-parlementaire et en même temps plein de sous-entendus menaçants pour la 3<sup>e</sup> lecture. La supplication et la question de cabinet se tiennent de très-près.

M. Thiers, bien qu'ayant ajourné la question de cabinet, ne s'en est point tenu au jour d'hui aux supplications. Il a eu des paroles impatientes, et ne s'est point fait faute d'accabler ses adversaires de tous les mépris de sa lumineuse et invincible raison. A certain moment même (au début), il s'est plaint d'avoir à revenir débattre sans cesse ces questions délicates « devant une Assemblée de 700 membres. » Faites les lois tout seul, a-t-il crié une voix de droite. Il m'a semblé que c'est là le mot de la situation.

Une remarque en terminant. M. Thiers n'a plus sa petite voix flûtée, aiguë et cependant mélodieuse, et si finement modulée d'autrefois. Il parle avec une force extraordinaire, mais parfois avec un certain érailement d'organe. L'attitude est plus pétulante, plus juvénile que jamais. Il se tient très-droit, et comme raidi par la tension de la lutte. Cela émeuble, mais cela effraie. Cette dépense inutile de force, cette sorte d'exaspération de tout l'être n'est point sans péril, de même qu'elle n'est point naturelle à cet âge. C'est trop.

Voilà ma remarque, ou plutôt mon impression. Je vous la donne pour ce qu'elle vaut.

Nous lisons dans l'Avenir national :  
On assurait ce matin, qu'après de nombreuses hésitations, le projet d'un entretien des députés de la majorité avec M. Thiers au sujet des derniers événements, avait été abandonné.  
On n'aurait pu parvenir à s'entendre sur le programme même de cet entretien, et on aurait définitivement reconnu, qu'au point de vue des résultats qu'on en espérait, c'est-à-dire d'engagements mutuels à prendre, une conversation de cette nature ne pouvait aboutir.  
On ajoutait que ce qui aurait achevé de décider de l'abandon du projet était surtout la difficulté d'établir une entente complète de vues entre le centre-droit et le centre-gauche.  
Cependant un dernier effort sera tenté aujourd'hui même, et de son résultat dépendent les résolutions définitives.

D'un autre côté, le Courrier de France déclare avoir reçu de son correspondant de Versailles la dépêche suivante :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Changarnier, Saint-Mar Girardin et de Broglie ont fait, assure-t-on, à midi, à M. Thiers, une visite collective.

## NOUVELLES ET BRUITS

MM. de Rothschild ont, en ce moment, des entrevues suivies, dit-on, avec le ministre des finances.  
Il va sans dire qu'il s'agit des négociations franco-prussiennes.

M. d'Arnim et sa famille ont visité, dans l'après-midi d'hier, le palais de Versailles.

On assure que Mgr Chigi vient de recevoir un bref du pape conférant la dignité de cardinal à Mgr l'archevêque de Paris.

De reste, le journal qui annonce cette nouvelle ne le fait que sous toutes réserves.

La souscription pour l'œuvre du sou des chaumières, placée sous le patronage de madame Thiers, s'élève aujourd'hui à la somme de 278.532 fr.

Dans ce total est compris le produit des questions faites à l'Exposition de peinture par les dames patronesses du comité de Paris. Il s'élève pour 23 jours à 21.473 fr.

Grâce à cette œuvre généreuse du sou des chaumières, un grand nombre d'habitants des campagnes ont déjà vu relever leurs modestes demeures, détruites par la guerre.

La commission désignée pour examiner la proposition de M. de Pressensac sur l'armée active par catégories, s'est prononcée hier, par 9 voix contre 4, pour la non prise en considération de la proposition. Un projet de même nature, émanant de M. de Ventavon, a été également repoussé par la commission.

On annonce qu'un hasard a fait retrouver la bague que portait l'abbé Deguerry au moment de son arrestation et de sa mort.

Il y a deux jours, à Paris, dans un bureau du mont-de-piété situé dans le quartier Saint-Gervais, un nommé Bordery se présentait pour dégrader une bague, dont l'engagement avait été opéré pendant la Commune. On lui dit que l'objet ne pouvait être retiré que par la femme Bordou, qui l'avait engagé.

Cette femme s'étant présentée, on lui demanda si elle connaissait la valeur de la bague sur laquelle on lui avait prêtée 5 fr. Sa réponse négative, elle fut arrêtée, car la bague était enrichie d'un brillant de 600 fr.

Conduite au commissariat, on trouva sur elle une bague en or valant une quarantaine de francs. Cette bague portait les initiales G. D.

Pressée de questions, cette femme s'est jetée à genoux et, tout en pleurant, a fait des aveux complets; elle a déclaré que ces bijoux, qui lui avaient été donnés par son mari, provenaient du curé de la Madeleine. En effet les lettres G. D. étaient les initiales de l'ancien curé de la Madeleine, fusillé à la Roquette, M. Gaspard Deguerry.

Le mari de la femme Bordou a été condamné par un conseil de guerre à la déportation simple, il est actuellement en route pour la Nouvelle-Calédonie.

La femme Bordou a été maintenue en état d'arrestation.

On mande de Londres que le nommé Hippolyte Jourdan, âgé de 45 ans, médecin français, fort connu des bataillons de la Commune, s'est suicidé dans une cellule de la police. Il a été arrêté pour avoir frappé deux femmes. Il paraît que ce médecin s'était associé à Londres avec le docteur Roussel.

Dans un entretien qu'il eut avec ce dernier, il lui déclara qu'il était fatigué de la vie et lui

montra une petite fiole d'acide prussique. Jourdan commandait un bataillon de la Commune. Il est arrivé à Londres, il y a quinze jours.

Le jardin d'acclimatation de Paris attend un manœuvrier qui a été expédié à M. Geoffroy Saint-Hilaire, de l'île de Madagascar.

Le roi Charles XV de Suède, qui voyage incognito sous le nom de son grand-père le prince de Ponte-Corvo, vient d'arriver à Pau, le berceau de ses ancêtres.

Ce souverain, dont la santé paraît tout à fait remise, habite la charmante propriété de son cousin le baron Bernadotte, située à Gênes, aux portes de la ville.

Charles XV doit profiter de ce voyage pour faire des excursions dans les Pyrénées ainsi que dans les villes d'eaux.

L'administration du canal de Suez a pris, le 4 mars 1872, une décision d'après laquelle les bâtiments à vapeur traversant le canal acquitteront à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain une taxe de 10 fr. par tonne sur le tonnage brut des navires mesuré selon la méthode anglaise Hoors.

Mais cette perception présentait des difficultés pour les vapeurs français dont les papiers de bord n'indiquent que le tonnage net et la compagnie désirant elle-même opérer la conversion de ce tonnage a demandé au ministre compétent des renseignements à cet égard, que nous reproduisons ci-après. La déduction accordée pour l'espace occupé sur les steamers par les machines et le combustible est de 40 0/0. — Autrement dit le tonnage officiel des bateaux à vapeur représente les trois cinquièmes du tonnage brut. — Or, pour connaître le tonnage brut, il suffit d'augmenter des deux tiers le tonnage inscrit sur les papiers de bord.

C'est ainsi qu'un bateau jaugeant net, par exemple, 60 tonnes, jaugera brut 100 tonnes.

L'état comparatif des forces militaires de l'Allemagne et de la France, dressé par l'avenir militaire, d'après les journaux allemands, présente les résultats suivants :

Le budget militaire de l'Allemagne s'élève à 338.993.456 fr. Celui de la France est de 450 millions 50 mille francs; plus d'un quart en sus.

L'effectif de l'armée allemande, en y comprenant l'armée bavaroise, est de 421.986 hommes.

En France, l'effectif de l'armée est de 468.788 hommes, en y comprenant les 29.166 hommes du corps de gendarmerie et des sergents de ville qui sont tous d'anciens soldats. L'armée allemande comprend 148 régiments d'infanterie, 26 bataillons de chasseurs à pied, 93 régiments de cavalerie, 20 régiments d'artillerie de campagne et 10 régiments d'artillerie de places fortes.

L'armée française a 135 régiments d'infanterie, 63 régiments de cavalerie, 30 bataillons de chasseurs, 30 régiments d'artillerie. Les régiments d'infanterie allemande ont 3 bataillons de 4 compagnies chaque; les régiments de cavalerie ont 5 escadrons. L'Allemagne a donc 784 bataillons divisés en 1.176 compagnies et 465 escadrons de cavalerie. La France a 540 bataillons divisés en 3.240 compagnies et seulement 378 escadrons.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par l'un des secrétaires.

M. Pressensac. — A propos d'un incident, il s'est passé ici un fait que je crois devoir relever et qui touche à des questions quasi-gouvernementales, se représentant trop souvent depuis quelque temps. M. Jules de Lasteyrie, comme président de la commission, a tenu un langage qui aurait été sensiblement modifié, à propos de la reconnaissance que M. Jules de Lasteyrie a exprimée envers M. le président de la République. Ce langage a été tenu au nom de tous. Il y a eu 22 membres qui se sont abstenus. C'était la réponse, et parmi ces membres de la minorité, il y avait 14 généraux.

L'observation de M. Pressensac sera insérée au procès-verbal.

On passe au 2<sup>e</sup> paragraphe et à un amendement de M. de Mornay.

M. le marquis de Mornay ne veut pas que l'on dise qu'il ait l'intention de revenir sur l'article 37 concernant la fixation du service à cinq ans. Non ! M. de Mornay ne veut pas revenir, d'une manière détournée, sur l'article 37. Il s'incline devant le vote de la Chambre à cet égard aussi bien que devant celui qu'elle a émis hier, après le discours de M. le président de la République.

L'article 43 est ainsi conçu :  
« Les jeunes gens qui, après le temps de service prescrit par les art. 41 et 42, ne sont pas maintenus dans les drapeaux, restent en disponibilité de l'armée active dans leurs foyers et à la disposition du ministre de la guerre. »

Il s'agit, par un règlement du ministre, soumis de des revues et de des exercices.  
M. de Mornay propose après le paragraphe premier la rédaction suivante :

« Les jeunes soldats maintenus sous les drapeaux après le temps de service prescrit par les art. 41 et 42 sont également envoyés en disponibilité de l'armée active dans leurs foyers et restent à la disposition du ministre de la guerre, mais seulement après trois ans de présence au corps sans congé de semestre, et s'ils ont satisfait aux examens de capacité militaire déterminés par le ministre de la guerre. »

« Tous les hommes de la disponibilité de l'armée active sont, par un règlement du ministre soumis à des revues et à des exercices. »  
M. de Mornay fait observer qu'il est impossible de ne pas envoyer en congé de 60 à 80.000 hommes.

La commission ne croira pas devoir accepter le système de l'instruction régionale pour la première portion; l'amendement est donc d'une utilité évidente. Tout est sauvegardé par l'examen qui déterminera si l'on peut véritablement, devant l'instruction acquise par le soldat, renvoyer celui-ci dans ses foyers.

M. de Cissé, ministre de la guerre. — L'amendement qui vient d'être développé par M. le marquis de Mornay n'est au fond, je lui en demande pardon, que le rétablissement du service de 3 ans à la place de celui de 5 ans. Le ministre de la guerre a la liberté de renvoyer dans ses foyers ceux qu'il jugera utile d'y renvoyer. Pour le reste des dispositions de l'amendement, il n'y a rien autre chose que des mesures qui peuvent avoir leur place dans la loi d'organisation militaire, mais qui n'ont pas leur place dans la loi de recrutement. (Très-bien.)

L'amendement de M. de Mornay est mis aux voix et rejeté.

L'article 43 est adopté.

Art. 44. — Les hommes envoyés dans la réserve de l'armée active restent immatriculés d'après le mode prescrit par la loi d'organisation. (Adopté.)

Le rappel de la réserve de l'armée active peut être fait, d'une manière distincte et indépendante pour l'armée de terre et pour l'armée de mer; il peut également être fait par classe, en commençant par la moins ancienne. (Adopté.)

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis pendant le temps de service de la

dite réserve à prendre part à deux manœuvres. La durée de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

M. le marquis d'Andelarre avait proposé un amendement sur les deux derniers paragraphes, mais il le réserve pour la troisième délibération.

L'article 44 est adopté.

M. le marquis de Mornay propose d'ajouter après l'article 44 du projet de loi un article ainsi conçu :

Sont exempts de droit, par le conseil de révision de tout service en temps de paix, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et la réserve de l'armée territoriale :

1. Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de réquisition la force publique;

2. Les ouvriers des établissements de la marine, des arsenaux et des manufactures d'armes de l'Etat, dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite;

3. Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes;

4. Les facteurs de la poste aux lettres et les employés des télégraphes;

5. Les mécaniciens des locomotives sur les chemins de fer;

6. Les cantonniers des routes ainsi que ceux de la grande et de la petite vicinalité.

M. de Mornay demande l'acceptation ou le rejet de cet amendement utile pour la garantie des services publics, soit qu'il s'agisse de la loi actuelle ou de l'organisation de l'armée.

M. Bethmont demande que le ministre de la guerre reste juge de ce qu'il y aura à faire à cet égard. On ne doit pas empêcher l'exercice des manœuvres, ni les faire au temps de guerre.

L'amendement de M. de Mornay est mis aux voix et rejeté.

On passe à l'art. 45 dont voici le texte.

Art. 45. — Les hommes en disponibilité de l'armée active et les hommes de la réserve peuvent se marier sans autorisation.

Les hommes mariés restent soumis aux obligations de service imposées aux classes auxquelles ils appartiennent.

Toutefois les hommes en disponibilité ou en réserve, qui sont pères de quatre enfants vivants, passent de droit dans l'armée territoriale.

M. Chevalier, dans l'intérêt d'un service sérieux, demande qu'après deux ans d'incorporation dans la réserve de l'armée active les hommes pourront se marier sans autorisation.

M. le général Billot répond au nom de la commission que le principe inscrit dans l'art. 45 par le projet de loi sera fécond pour le pays. (On rit.) Il y a danger de laisser dans leurs foyers des jeunes gens à la force de l'âge sans leur permettre de se marier. (Très-bien.) Les jeunes gens de l'inscription maritime ont la liberté de se marier sans autorisation; et ils ont montré dans la dernière guerre comment en cas de besoin on peut compter sur leur patriotisme.

L'amendement de M. Chevalier est rejeté.

L'art. 45 est adopté.

Art. 46. Des lois spéciales détermineront les bases de l'organisation de l'armée active et de l'armée territoriale ainsi que des réserves. (Adopté.)

Titre IV. — Des engagements. Des engagements et des engagements conditionnels d'un an.

1<sup>re</sup> Section. — Des engagements.

Art. 47. Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire d'un an, aux conditions suivantes :

L'engagement volontaire doit :

1<sup>o</sup> S'il entre dans l'armée de mer, avoir seize ans accomplis, sans être tenu d'avoir la taille prescrite par la loi, mais sous la condition qu'à l'âge de 18 ans, il ne pourra être reçu s'il n'a pas cette taille.

2<sup>o</sup> S'il entre dans l'armée de terre, avoir 18 ans accomplis et au moins la taille de 1 mètre 54 centimètres :

3<sup>o</sup> Savoir lire et écrire;

4<sup>o</sup> Jouir de ses droits civils;

5<sup>o</sup> N'être ni marié, ni veuf avec enfants;

6<sup>o</sup> Être porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune de son domicile, et s'il ne compte pas au moins une année de séjour dans cette commune, il doit également produire un autre certificat du maire des communes où il a été domicilié dans le cours de cette année.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager, mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune, et constater qu'il n'a subi aucune condamnation pénale, ni encouru, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Si l'engagement a moins de 20 ans, il doit justifier du consentement de ses père, mère, ou tuteur. Ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

Les conditions relatives soit à l'aptitude militaire, soit à l'admissibilité dans les différents corps de l'armée, sont déterminées par un décret inséré au Bulletin des lois. (Adopté.)

L'article 48 fixe à 5 ans la durée de l'engagement et ajoute qu'en temps de guerre des engagements pourront être contractés pour la durée de la guerre. (Adopté.)

L'article 49 autorise les hommes renvoyés en disponibilité à compléter leurs cinq ans de service. (Adopté.)

L'article 50 porte que les engagements volontaires, ainsi que les hommes admis à compléter leurs cinq ans ne peuvent être envoyés en congé sans leur consentement. (Adopté.)

L'art. 51 indique la procédure des engagements volontaires. (Adopté.)

L'art. 52 porte que des rengagements peuvent être reçus pour un an ou deux ans et deux ans au plus. (Adopté.)

L'art. 53 fixe la procédure des rengagements. (Adopté.)

On arrive à la 3<sup>e</sup> section et à l'art. 54 : Des engagements conditionnels d'un an.

La commission a modifié cet article; il est ainsi conçu aujourd'hui :

Troisième section. — Art. 54 (nouveau). Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès-lettres, de bacheliers ès-sciences, ou ceux qui ont fait partie de l'école centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique, ou ont été déclarés admissibles aux écoles, les élèves des écoles nationales vétérinaires, et les élèves des écoles nationales d'agriculture, sont admis avant le tirage au sort lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au Bulletin des lois, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Les articles 55, 56, 57, 58 et 59 ont été également adoptés.

Nous en reproduisons le texte qui forme un ensemble.

Art. 55. — Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, peuvent être admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes publics par le ministre de la guerre.

Art. 56. — L'engagement volontaire d'un an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais. Toutefois le ministre de la guerre peut exceptionnellement exempter de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe précédent les jeunes gens qui ont donné dans leur examen des preuves de grande capacité, et justifiées, dans les formes prescrites par le règlement, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais résultant de ces obligations.

Art. 57. — L'engagement volontaire d'un an est incorporé et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Il est astreint aux examens prescrits par le ministre de la guerre.

Si, après un an de service, l'engagement volontaire d'un an ne satisfait pas à ses examens, il est obligé de rester une seconde année en service.

Dans tous les cas, en temps de guerre, il est maintenu au service.

Le temps passé sous les drapeaux, en vertu de l'engagement volontaire, compte dans la durée du service militaire exigé par l'article 37 de la présente loi.

En cas de mobilisation, l'engagement volontaire d'un an marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 58. — Dans l'année qui précède l'appel de la classe, les jeunes gens mentionnés dans l'article 54 qui n'auraient pas terminé les études de la faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent, mais qui voudraient les achever dans un laps de temps déterminé, peuvent, tout en contractant

l'engagement d'un an, obtenir de l'autorité militaire un sursis avant de se rendre au corps pour lequel ils sont engagés.

Le sursis ne peut leur être accordé que jusqu'à l'âge de 23 ans accomplis. (Supprimer l'article 58 ancien.)

Art. 59. — Après que les engagements volontaires d'un an ont satisfait à tous les examens exigés par l'article 56, ils peuvent obtenir des brevets de sous-officiers ou des commissions au moins équivalentes.

Les lois spéciales prévues par l'article 46 déterminent l'emploi de ces jeunes gens, soit dans la disponibilité, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale, ou dans les différents services auxquels leurs études les ont plus spécialement destinés.

M. Emile Beausaure s'élève contre l'article de la commission.

Il y voit l'abolition détournée du principe obligatoire du service actif.

L'encombrement des carrières est déjà assez nombreux pour ne pas craindre la manœuvre d'hommes utiles dans les carrières







Santé à tous rendus sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalscière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, coliques, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.  
Monsieur — La Revalscière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalscière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a

parfaitement rendu la santé.

Cure N° 62,845.  
Ecrivaire (Seine-Inférieure), 27 novembre. Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que j'ai repris la Revalscière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.,  
BOULET, curé.  
Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil., 32 fr. 12 kil., 60 fr. — Les Discours de Revalscière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoyé contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Dorevaut, pharmacie centrale. Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvande, épicerie, rue de Lyon. Napoly frères, place de Lyon. Verpillieux-Millon, rue de Lyon. 48, Chevalance. Champin jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9. Redet, Perret, Poussin, Brun, Gambet, Turrel, épicerie, 16, rue Neuve. Girin, Veran, Chammarat, Fayolle frères, Armandy, Balandrin et Sabourault, Boissonnet, pharmaciens; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chamaillais, 14; Burband, épicerie, rue Imbert-Colomès, 29; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

### L'empire et la défense de Paris

DEVANT LE JURY DE LA SEINE

Par le général TROCHU

1 beau vol. in-8 de 580 pages. — Prix: 8 francs.

M. le général Trochu vient de faire paraître, chez l'éditeur Hetzel, le compte-rendu du procès qu'il a récemment soutenu contre le Figaro. Ce compte-rendu, qui forme un volume de près de

six cents pages in-8, se distingue de ceux qui l'ont précédé, en ce qu'il est absolument complet et sténographique d'un bout à l'autre. Les dispositions de tous les témoins appelés par les parties plaidoirie de M. Allou, le discours du général et le réquisitoire de l'avocat général ont été recueillis par les sténographes du demandeur. Les plaidoiries de M. Grandperret et Lachaud sont textuellement reproduites d'après la sténographie du demandeur. C'est donc un compte-rendu définitif, d'une authenticité incontestable dans toutes ses parties, et d'une loyauté à laquelle il faut rendre hommage. Le général n'est hérité aucune condescendance en suivant l'exemple qui lui avait été donné d'autre part, et en ne reproduisant en extenso que ce qui avait été dit en sa faveur; mais il a été mieux et plus habilement inspiré, et il a témoigné d'une meilleure confiance en sa cause, en la mettant tout entière sous les yeux du public. Le titre qu'il donne à son livre est parfaitement justifié: c'est bien, en effet, entre l'empire et le gouverneur de Paris que s'est établi le débat, l'empire voulant charger le gouverneur de la responsabilité de ses fautes, en y ajoutant celle de la plus odieuse trahison. En dépit d'un verdict susceptible d'être diversement interprété, il est

visible aujourd'hui que le calcul bonapartiste a échoué, et que l'effet moral du débat demeure acquis au général. Les chances du bonapartisme sont assurément fort loin de s'être accrues depuis le procès.

## VINS DE BORDEAUX

(MÉDOC QUALITÉ SUPÉRIEURE).

Un grand propriétaire du Médoc désire placer une certaine réserve de ses meilleurs vins aux consommateurs directement. Les prix, suivant les années, varient de 250 à 500 fr. la barrique de 220 litres prise en gare à Bordeaux. La pureté d'origine de ces vins est garantie par le cachet du propriétaire. Expéditions en 1/2 barrique, ou en caisses de 12 et 25 bouteilles. S'adresser à M. L. Prudhomme fils, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91, à Lyon.

POUR LES SOINS DE LA CHEVELURE et en arrêter la chute, nous recommandons particulièrement le lavage de tête au séchoir capillaire de la Maison Rochon, rue Grenette, 34, la seule organisée avec ces appareils. Quatre salons de coiffure. 2978

UN JEUNE ALSACIEN consultant la comptabilité demande un emploi dans une maison de commerce ou d'industrie. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal. 3460

22, QUAI JOINVILLE, 22  
LEÇONS D'ALLEMAND de français et de piano.

## ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M<sup>e</sup> CHARVÉRIAT, notaire à Lyon, rue d'Algérie, numéro 23.

### Adjudication par licitation

Le samedi vingt-neuf juin mil huit cent soixante-douze, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire,

### D'UNE MAISON

de campagne et d'un pré, situés à Collonges, près la gare, sur le chemin tendant de Saint-Rambert à Fontaines, sur lequel elle porte le numéro 18. Bâtimens en bon état. Belles eaux. Prise de possession immédiate. 3436

Etude de M<sup>e</sup> MESTRALLET, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 23.

### VENTE

amiable aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Mestrallet, notaire à Lyon, rue St-Pierre, 23,

### D'UNE MAISON

située à Lyon, cours d'Herbouville, 15. Adjudication au lundi quinze juillet mil huit cent soixante-douze, à midi.

Mise à prix: 60,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Mestrallet, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges. 3416

Etude de M<sup>e</sup> TRILLAT, avoué à Lyon, place du Change, numéro 2.

### Vente par expropriation

### D'UNE TERRE

dite du Coing, située au territoire de Larzelier, commune de Chassagny, de la contenance d'environ quarante ares, saisie au préjudice des conjoints Rostaing. Adjudication fixée au samedi six juillet mil huit cent soixante-douze, à midi.

Mise à prix cent francs, ci...

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Trillat, avoué pour-suisant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il déposé. 3507

### A VENDRE

plusieurs machines à coudre provenant d'une liquidation d'un commerce de machines; bonnes pour lingerie, corsets, chaussures, etc., à des prix très-modérés (garanties sur facture).

S'adresser, montée St-Sébastien, 22, à l'entre-soi. 3483

### ON DEMANDE

à emprunter un capital de dix mille francs en rentes viagères. Bonnes garanties. S'adresser au bureau du journal. 3426

Etude de M<sup>e</sup> DURAND, huissier à Lyon, rue Saint-Côme, n° 11.

### VENTE JUDICIAIRE

Le jeudi vingt juin mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé, sur la place Saint-Paul, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que: tables, chaises, glaces, horloges, liquereux, fourneaux, placards, etc.

### VENTE JUDICIAIRE

Le vendredi vingt-un juin mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place de Lyon, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, d'objets mobiliers saisis, tels que: Canapés, fauteuils, bureaux, glaces, chaises, rideaux, etc., etc.

### UN BON COCHER

de chambre, et sa femme, cuisinière, mûris de bons renseignements, désirent se placer tous les deux dans la même maison.

S'adresser, par lettre, aux initiales P. C. G., bureau du Journal de Lyon. 3508

### A VENDRE

### UNE MAISON

Revenu, 9,600 fr.; prix, 162,000 fr. S'adresser à M. MORAND, place des Terreaux, 7, au 1<sup>er</sup>, de midi à 2 heures. 3469

### TARNAVASSI

brocheur, rue Ferrandière, n° 6, à Lyon.

Rogures fines pour emballage. 3509

### LES MÉDECINS DE LA FACULTÉ DE PARIS

prescrivent avec succès les

### DRAGÉES DE SAVONULE LEBEL

pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. — Prix: 3 et 4 fr. la boîte.

Lyon, chez M<sup>e</sup> YVOIS frères, CHERBLANG, AROUD, C. FAIVRE et BARNOUD, rue de Lyon, n° 3. 2108

## LA PRÉSERVATRICE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

contre les risques d'accidents des travaux et des voitures

FONDÉE LE 18 MAI 1861

Régie par la loi du 24 juillet 1867, et le décret du 22 janvier 1868.

SIÈGE SOCIAL: Boulevard des Capucines, 35, à Paris.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION:

ROUFFO, C. %, ancien commissaire général de la marine, Président.

RAINBAUX (Abe), ancien ingénieur du corps des Mines, administrateur de la Compagnie des houilles de Marles (Pas-de-Calais), Vice-Président.

ROUX-FERRAND, %, Sous-Président honoraire.

Directeur général: HIPPOLYTE MARESTANG.

La Société, depuis la date de sa fondation jusqu'au 31 décembre 1871, a réglé 15,000 sinistres et payé 3,500,000 francs d'indemnités.

### PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ:

1<sup>re</sup> Assurances collectives contre les accidents atteignant les ouvriers des usines, chantiers, etc.

Les Polices sont souscrites par les patrons et donnent droit, aux blessés ou à leur famille, à des indemnités déterminées suivant la gravité des sinistres; les polices garantissent en outre la RESPONSABILITÉ CIVILE DU PATRON en cas de procès.

2<sup>o</sup> Assurances contre les accidents que les voitures des assurés causent au tiers.

Les Polices garantissent la RESPONSABILITÉ CIVILE que ces accidents font retomber sur les propriétaires de voitures et les débarrassent de tous les tracassés qui en résultent. La Société, sur le simple avis du sinistre, intervient de suite pour constater le dommage et désintéresser le tiers lésé.

3<sup>o</sup> Assurances contre les accidents causés par les tiers aux voitures et chevaux de l'assuré.

Les polices, dans ce cas, couvrent le contractant des dommages qu'il a éprouvés.

Directeur pour les départements du centre: M. MARIN MARTIN.

BUREAUX: A LYON, 66, rue de Bourbon, et à SAINT-ÉTIENNE, 4, rue de la Loire.

On demande des agents sérieux. — S'adresser dans les bureaux de la société à Lyon, vendredi 21 juin, de 2 à 4 heures du soir. 3506

### ON DEMANDE une place

de chambre ou cocher, dans une maison bourgeoise.

S'adresser à M. Joseph Koch, chez M. Stoffel, rue Ste-Hélène, n° 26. 3510

### PARIS

### HOTEL DES DEUX-MONDES

8, rue d'Antin, 8

ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDS

M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire.

Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt.

RESTAURANT

SALONS DE LECTURE, FUMOI, LAVABO, BAINS ET DOUCHES

Excellente Table d'hôte.

Prix très-modérés.

### ALLEVARD-LES-BAINS (Isère)

### HOTEL DU LOUVRE

BERTHET, propriétaire-directeur

Cet Hôtel se recommande à MM. les Étrangers par sa bonne table et le confort de ses appartements.

OMNIBUS DE L'HOTEL A LA GARE DE GONCELIN-ALLEVARD 3259

## Pharmacie Barnoud

(Ancienne pharmacie Blanc)

3, RUE DE LYON, 3 LYON 3, RUE DE LYON, 3

Dépôt des spécialités françaises et étrangères.

Prescriptions anglaises et françaises soigneusement préparées.

### PRODUITS SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS:

LIQUEUR DE GOURNON concentrée et tirée, de Barnoud, la flacon

PASTILLES MENTHOLÉES, à la menthe de Gerbay, la boîte

SINAP BARNOUD, contre la toux et la coqueluche, la flacon

PASTILLES FÉBRIFÈRES, ou gargarisme sec contre les maux de

gorge, la boîte

VINAIGRE ROSAT PHÉNOLÉ, préservatif des maladies conta-

gieuses, de la petite vérole, du choléra

Sel PRADLÉ, purgatif rafraîchissant.

2 f. 2 f. 2 f. 1 25 1 50 1 f.

### MACHINES A COUDRE

AMÉRICAINES

ÉLIAS HOWE

Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon

32, 33, 34, 36, 38

EXIGER

CETTE

MARQUE

ANCIENNE

MAISON

PASCALIS

E. INGOLD

SUCCESSEUR

### Machines à Coudre

COSTAL

23, RUE GRENETTE, 23

LYON

### Grand succès, précieuse Découverte

### BRUNISSEUSE - LÉON

Pommade composée exclusivement de substances végétales, rend promptement aux cheveux décolorés la couleur primitive en leur donnant la souplesse et le brillant que les teintures vulgaires altèrent presque toujours.

Prix: 4 fr. le pot.

DÉPÔT GÉNÉRAL: Chez M<sup>e</sup> Gérard, cours de Broches, n° 1, à Lyon.

Expédition contre mandat-poste ou timbres-poste.

se trouve: Maison Kock, rue de Lyon, 18; et chez les principaux parfumeurs. 2205

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. — Leçons de diction pour le chant en langue italienne. — S'adresser au bureau du journal.

## SIROP BOISSONNET

guérit sûrement et promptement

rhumes, enrouements, toux d'irritation; extinctions de voix, maux de gorge, bronchites, crachements de sang, catarrhes, gripes, coqueluches, toutes les irritations de la poitrine et du larynx, toutes les inflammations des intestins.

Expérimenté depuis plus de trente ans

### CE SIROP

occupe le premier rang parmi les pectoraux.

Dépôts: Pharmacies BOISSONNET, cours de Broches, 16; SARRAVAL, place des Célestins; FAIVRE, place des Terreaux; CAOLAS, à Saint-Just; DAMON, aux Brotteaux; VIAL, rue de Bourbon, et dans toutes les bonnes pharmacies. 169

### DESNOIX & C<sup>ie</sup>

pharmaciens, 22, rue du Temple, Paris

— 0 —

## HÉMATOSINE

DE TABOURIN LEMAIRE

Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme sous la forme indiquée par la nature.

L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien, sans amener ni fatigue, ni dégoût.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

Avec l'HÉMATOSINE, le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force.

SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Et maintenant, lecteurs, revenons à la portion congrue du bulletin de votre serviteur Gervais!

Certains pays redoutent un vent qu'ils appellent le ou la tramontane. — La Bourse ne peut supporter, elle, le vent que nous appelons « de l'empire ». Quand le vent en question cesse de souffler, tout se relève. Quand, au contraire, il recommence à faire des siennes, tout s'écroule.

Depuis deux jours, on voit tout à l'air. — et les fonds français sont retombés aux plus bas cours de la cote, au cours du temps de la Commune. Le 3 0/0 est devenu extrêmement lourd de 54.37 1/2 à 54.40, et l'emprunt 5 0/0 ne fait pas grande figure de 85.80 à 85.90.

Hier, certains de nos amis annonçaient l'émission du nouvel emprunt comme devant être très-prochaine.

Nous ne partageons par leur croyance et persistons à croire que même en se pressant, on ne pourra faire l'émission avant août ou septembre, peut-être même avant les premiers jours d'octobre. Les mouvements de bascule, si ces prévisions se réalisent, verront encore de beaux jours. On ne peut pas dire que nous soyons rétrogrades.

Donc, gardons-nous de trop vendre ou de revendire dans des cours trop bas. Les cours actuels sont à nos yeux des cours bas.

Le 5 0/0 Italien est très lourd de 69.70 à 69.75. On se met à l'appréhender largement contre le futur emprunt français et nous croyons que le futur emprunt ne l'écartera pas de la voie pour l'ombre. Le 5 0/0 Italien est un prix très-convenable maintenant. La spéculation qui n'aime elle que les cours déraisonnables n'a donc plus rien à faire avec l'Italien et elle s'en sépare passant à d'autres fleurs.

L'action du Crédit mobilier espagnol est lourde à 510. Avec un coupon de 20 francs le 1<sup>er</sup> juillet, une situation aussi nette et aussi prospère que le compte-rendu le prouvera à la prochaine assemblée, le cours de 510 est un cours bas et qui laisse une belle marge aux acheteurs. D'ailleurs, il fait si bon être associé des banquiers! N'ont-ils pas devant eux une campagne qui promet?

L'action des Autrichiens est de nouveau très-lourde à 810 et 813.75 en liquidation, à 811.87 1/2 et 808.75 fin courant. Les reports de l'Allemagne entière ne suffisent plus à faire la hausse de cette valeur qui nous paraît encore surfait à ces prix.

Les Allemands ont beau aspirer le titre et le diluer un dépôt, ils n'empêcheront pas les dimnutions de recettes, la construction des lignes concurrentes, les concurrences de tarifs.

Résignons-nous au départ; les départs, comme les roses, ne durent pas toujours! Subissons les épreuves, et attendons patiemment la liquidation du 15 juillet. Nous verrons bien alors ce que vaut l'aune de ces dépôts allemands!

Le Lombard est lourd.

Grâce, messieurs les bureaucrates, intéressez-vous de réclamer la question de la réduction à la cote des valeurs étrangères! Le trésor et le public sont perdants à l'état de transition actuel.

L'or vaut 3 0/0. Le Londres est faible de 25.38 à 25.42 le court; plus ferme de 25.42 1/2 à 25.47 1/2 le long. Gervais.

LYON 19 juin.

Et maintenant, lecteurs, revenons à la portion congrue du bulletin de votre serviteur Gervais!

Certains pays redoutent un vent qu'ils appellent le ou la tramontane. — La Bourse ne peut supporter, elle, le vent que nous appelons « de l'empire ». Quand le vent en question cesse de souffler, tout se relève. Quand, au contraire, il recommence à faire des siennes, tout s'écroule.

Depuis deux jours, on voit tout à l'air. — et les fonds français sont retombés aux plus bas cours de la cote, au cours du temps de la Commune. Le 3 0/0 est devenu extrêmement lourd de 54.37 1/2 à 54.40, et l'emprunt 5 0/0 ne fait pas grande figure de 85.80 à 85.90.

Hier, certains de nos amis annonçaient l'émission du nouvel emprunt comme devant être très-prochaine.

Nous ne partageons par leur croyance et persistons à croire que même en se pressant, on ne pourra faire l'émission avant août ou septembre, peut-être même avant les premiers jours d'octobre. Les mouvements de bascule, si ces prévisions se réalisent, verront encore de beaux